



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 16/09/2025

Publication :
le 26/09/2025

Délibération n° D-2025-267

Mise à disposition de salles de classe - Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale - Formation des
enseignants - Convention type

Président :

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noémie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID.

Direction de l'Education

**Mise à disposition de salles de classe - Direction des
Services Départementaux de l'Education Nationale -
Formation des enseignants - Convention type**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'éducation et du développement professionnel des enseignants, la Ville de Niort souhaite formaliser les conditions d'utilisation de locaux scolaires municipaux par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de mise à disposition des salles de classes des écoles, exclusivement les mercredis après-midi, pour accueillir des sessions de formation destinées aux agents relevant de l'Education nationale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, avec possibilité de renouvellement pour une période équivalente. Elle encadre notamment les conditions d'accès, de réservation, d'utilisation, de responsabilité et d'assurance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition des salles de classes des écoles à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- autoriser la signature des conventions à venir ainsi que de tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Entre

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal adoptée le 22 septembre 2025 ci-après dénommé « la Commune »,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), représentée par, Madame Véronique GUGGIARI en sa qualité d'inspectrice d'académie, dûment habilitée, ci-après dénommée « l'Éducation Nationale »,

Préambule

Dans le cadre du développement professionnel des enseignants, la DSDEN souhaite utiliser les locaux municipaux de l'École XXXXXXXXXXXXXXXX, pour y organiser, des formations à destination des agents de l'Éducation Nationale.

Ces formations se dérouleront exclusivement lors de l'année scolaire.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Niort, propriétaire des bâtiments, met à disposition ses locaux pour la formation des enseignants.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période initiale de trois ans, débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 7 juillet 2028. Elle pourra être renouvelée une fois pour une période identique, sous réserve de l'accord écrit des parties avant l'expiration de la période initiale.

Article 3 : Modalités de mise à disposition des locaux

3.1 Jours et horaires

La mise à disposition des locaux se fera exclusivement les mercredis après-midi, à partir de 13h30 jusqu'à 17h.

3.2 Salles concernées

Toutes les salles de classes, en élémentaire, peuvent être mises à disposition pour les formations.

3.3 Réservation des locaux

Les modalités de réservation des salles sont régies par un formulaire de réservation à compléter par l'Éducation Nationale en concertation avec le directeur de l'École et à retourner à la Direction de l'Education, ville de Niort. Ce formulaire formalise les créneaux horaires demandés, et ce, pour chaque session de formation. Les demandes de réservation doivent être adressées au minimum 2 semaines avant la date prévue, pour que la Ville puisse instruire la demande de disponibilité des locaux.

3.4 Suivi des créneaux

Le directeur de l'École veillera à ce que les créneaux réservés soient respectés et à ce que les locaux soient utilisés conformément à la présente convention.

Article 4 : Conditions d'utilisation

4.1 Respect de la mission éducative

Les locaux mis à disposition devront être utilisés exclusivement pour des formations destinées aux agents de l'Éducation Nationale et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités non liées à la formation des enseignants.

4.2 Entretien et maintenance

La DSDEN s'engage à ce que les espaces occupés et l'équipement mis à disposition soient laissés propres après utilisation, pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Toute dégradation des locaux, imputable à la formation, sera signalée à la ville de Niort pour être réparée par la DSDEN, à ses frais, conformément au droit applicable.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Coût de la mise à disposition

Aucune compensation financière ne sera demandée pour la mise à disposition des locaux, sauf pour des coûts spécifiques (exemple : nettoyage supplémentaire en cas de dégradations dûment constatées, équipement particulier).

Article 6 : Responsabilité et assurance

La DSDEN est tenue pour seule responsable des dommages ou préjudices de toute nature qui pourraient être causés du fait de son personnel ou de ses biens, à l'occasion des sessions de formation. A ce titre, elle sera tenue de réparer les dommages aux personnes et aux biens, notamment aux locaux de la Commune mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations définies dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La convention pourra également ne pas être renouvelée à son terme, sous réserve de notification par écrit avant la fin de la période en cours.

Article 8 : Dispositions diverses

8.1 Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, adopté par délibération du conseil municipal, et signé par les parties.

8.2 Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le xxxxxxxx

Pour la Ville de Niort
L'adjointe déléguée

Pour la DSDEN

Rose-Marie NIETO

(Nom, Fonction Signature)



FICHE DE RESERVATION DSDEN

UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

COORDONNEES DE L'UTILISATEUR

☐ M ☐ Mme

Nom Prénom

Adresse

tél.

Courriel

DEMANDE D'UTILISATION DE :

Nom de
l'école

Maternelle ☐

Elémentaire ☐

Primaire ☐

Dates

du

jj/mm/aa

au

jj/mm/aa

Horaires

de

h:mn

à

h:mn

Nature de l'utilisation

Local utilisé

*Utilisation formellement
interdite des restaurants
scolaires, des cuisines et
des matériels de cuisine*

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable de tous accidents ou dommages susceptibles d'être causés du fait de la manifestation envisagée.

L'utilisateur s'engage :

- à appliquer les dispositions les plus strictes en matière de sécurité,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, à l'issue de la manifestation afin qu'aucun travail supplémentaire ne soit mis à la charge de l'entretien de l'école,
- à respecter les jeux de la maternelle situés dans l'enceinte scolaire (réservés uniquement aux enfants de – de 6 ans et sous surveillance d'un adulte),
- à ne rien endommager lorsqu'un véhicule pénètre dans la cour de l'école,
- à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis,
- à ne servir aucune boisson alcoolisée dans l'enceinte scolaire.

La présente peut être dénoncée :

- 1) par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- 2) par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Niort le,

Signature de l'utilisateur

A Niort le,.....

**Visa POUR INFORMATION du Directeur
de l'école :**

A Niort le,.....

**Pour le Maire de Niort
Et par délégation**